

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 165/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du jeudi 2 janvier au mercredi 31 décembre 2025 sur l'ensemble du territoire communal pour la société Spie City Networks et de ses entreprises intervenantes.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société Spie City Networks domiciliée 10, avenue de l'Entreprise - Campus Saint-Christophe Bât EDISON 3 à Cergy-Pontoise (95863),

Vu l'arrêté n°163/2024 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcham

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que la société Spie City Networks et ses entreprises intervenantes seront amenés à effectuer tout au long de l'année des travaux d'urgence d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - Du jeudi 2 janvier au mercredi 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société Spie City Networks ainsi que ses entreprises intervenantes ci-dessous,

Société : FULL CONNECTION domiciliée 6, rue des Tuilots 94290 Villeneuve le Roi.

Société : TPH France domiciliée 15, rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi.

Société : PRO TV SAT domiciliée 67, rue Henri Barbusse 93200 Saint-Denis.

Société : FS OPTIC domiciliée 81, rue Réaumur 75002 PARIS.

Société : SH FIBER domiciliée 108, rue Grande 91360 Epinay-sur-Orge.

Société : IRMF TELECOM 11, rue Castex 75004 Paris.

Société : D4OPTIC domiciliée 54, rue de la Bongarde 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Société : FGC domiciliée 72, route de Longjumeau 91160 Ballainvilliers.

Société : HCL TELECOM 15, rue des boutons d'Or 77680 Roissy-en-Brie.

Société : NVM BAT domiciliée 2, rue de la Coulée Verte 77240 Cesson.

Société : AJTECH domiciliée 188-200, rue Gloriette 77170 Brie-Comte-Robert.

Société : MY NET 12, rue André Petit 45120 Châlette-sur-Loing.

Société : SPIE CITY NETWORKS domiciliée 1/3, Place de la Berline 93287 Saint-Denis Cedex.

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'aiguillage et des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal.

Tout chantier présent sur le domaine routier, ou ses abords immédiats, doit faire l'objet d'une signalisation temporaire, et ce afin d'avertir et de guider l'utilisateur 48 heures en amont, d'assurer la sécurité de l'utilisateur, d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la chaussée.

Article 2 – Du jeudi 2 janvier au mercredi 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du jeudi 2 janvier au mercredi 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – La société Spie City Networks et ses entreprises intervenantes, pour les différents travaux, prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Tout travaux de terrassement fera l'objet d'une nouvelle demande d'arrêté par la société Spie City Networks et ses entreprises intervenantes ciblant le lieu de l'intervention.

Article 5 – La société Spie City Networks et ses entreprises intervenantes sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48 heures minimum en amont par les soins de la société Spie City Networks ou de ses entreprises intervenantes.

Article 7 Chaque intervention doit être signalée par mail avant de commencer les travaux.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société Spie City Networks.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le lundi 30 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Ruddy Sitcharn

